

de faire face à ses besoins urgents en matière de relèvement et de reconstruction;

b) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires nécessaires soient prises pour organiser un programme international d'assistance à la Gambie et pour mobiliser cette assistance;

c) D'envoyer en Gambie une mission chargée de consulter le Gouvernement sur l'assistance supplémentaire dont il a besoin pour assurer le relèvement et la reconstruction du pays et de communiquer le rapport de la mission à la communauté internationale;

d) De rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'assistance fournie à la Gambie et des progrès accomplis pour mobiliser une assistance en faveur de ce pays;

e) De garder la situation en Gambie à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur l'application de la présente résolution.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/221. Assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/90 et 35/91 du 5 décembre 1980, relatives à la question de l'assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ethiopie, en Ouganda, en Somalie et au Soudan,

Rappelant en outre la résolution 1981/48 du Conseil économique et social, en date du 20 juillet 1981, relative à l'assistance aux pays victimes de la sécheresse, en particulier au Kenya,

Ayant entendu la déclaration faite devant la Deuxième Commission, le 6 novembre 1981²¹⁴, par le chef de la mission interinstitutions des Nations Unies envoyée à Djibouti, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan pour évaluer les besoins immédiats, à moyen et à long terme de leurs gouvernements en matière d'assistance aux populations touchées par la sécheresse,

Prenant acte avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur l'assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti²¹⁵, au Kenya²¹⁶, en Ouganda²¹⁷, en Somalie²¹⁸ et au Soudan²¹⁹, auxquels sont joints en annexe les rapports pertinents de la mission interinstitutions,

Consciente des effets néfastes de la sécheresse sur le développement économique et social des pays concernés ainsi que sur leur écologie,

Ayant à l'esprit la nécessité impérieuse, pour la communauté internationale, d'accorder une assistance aux Etats Membres en cas de catastrophe naturelle grave,

Rappelant ses résolutions et celles du Conseil économique et social concernant l'assistance en cas de catastrophe naturelle, en particulier les résolutions 2816 (XXVI) et 2959 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date des 14 décembre 1971 et 12 décembre 1972,

Tenant compte du caractère régional de la sécheresse et des mesures pratiques de coopération régionale déjà prises par les pays touchés,

Rappelant la recommandation figurant au paragraphe 6 de sa résolution 35/90, selon laquelle les gouvernements des pays de la région touchés par la sécheresse devraient envisager de créer un organe intergouvernemental chargé de coordonner et d'appuyer les efforts déployés par lesdits pays pour lutter contre les effets de la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles et pour faire face aux problèmes que posent leur redressement et leur relèvement à moyen et à long terme,

Notant que, conformément au paragraphe 7 de sa résolution 35/90, le Secrétaire général a pris des dispositions pour que soit créé, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement et lorsqu'on disposera des fonds nécessaires grâce à des contributions volontaires, un groupe chargé d'aider les pays de la région,

Notant en outre que, conformément au paragraphe 7 de sa résolution 35/90, le Secrétaire général a demandé aux Etats Membres et aux organisations internationales de verser des contributions volontaires pour financer ce groupe et lui permettre de fournir l'assistance envisagée dans ce paragraphe,

1. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir pris des mesures positives pour faire face à la situation d'urgence des régions victimes de la sécheresse à Djibouti, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan et d'avoir envoyé une mission interinstitutions dans ces pays pour évaluer leurs besoins à moyen et à long terme, félicite également la mission interinstitutions des efforts remarquables qu'elle a déployés et prie le Secrétaire général d'envoyer une mission analogue dans les pays qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport de cette nature;

2. *Fait siennes* les recommandations formulées par la mission interinstitutions dans ses rapports qui sont joints en annexe aux rapports du Secrétaire général;

3. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, pour qu'ils contribuent généreusement, sous la forme d'une assistance financière, matérielle et technique, aux projets et programmes destinés à aider les populations touchées par la sécheresse et décrits dans les rapports de la mission interinstitutions;

4. *Prie instamment* les gouvernements des pays de la région victimes de la sécheresse de poursuivre leurs consultations et de mettre au point les dispositions nécessaires à la création d'un organe intergouvernemental chargé de coordonner et d'appuyer les efforts de chacun de ces pays pour lutter contre les effets de la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles et pour faire face aux problèmes que posent son redressement et son relèvement à moyen et à long terme;

²¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Deuxième Commission, 31^e séance, par. 4 à 15.

²¹⁵ A/36/276.

²¹⁶ A/36/712.

²¹⁷ A/36/274.

²¹⁸ A/36/275.

²¹⁹ A/36/277.

5. *Invite* le Secrétaire général, agissant en consultation étroite avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, à aider ces pays, dans les limites des ressources disponibles, à créer l'organe intergouvernemental envisagé;

6. *Renouvelle* son appel aux Etats Membres et aux organisations internationales pour qu'ils versent des contributions volontaires destinées à financer le groupe spécial de coordination qui doit être créé dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement et à lui permettre d'aider les gouvernements des pays affectés à renforcer les moyens nationaux et régionaux dont ils disposent pour atténuer les effets de la sécheresse à l'avenir et promouvoir un développement économique et social soutenu;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement :

a) D'accorder toute l'assistance nécessaire aux Gouvernements de Djibouti, de l'Ethiopie, du Kenya, de l'Ouganda, de la Somalie et du Soudan pour leur permettre de définir des politiques précises en vue de lutter contre la sécheresse en tant que phénomène périodique, dans le cadre de leurs programmes nationaux de développement;

b) De mobiliser l'assistance internationale en faveur des populations victimes de la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles dans les pays intéressés;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de garder la situation à l'étude et de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, ainsi qu'à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/222. Assistance au Botswana

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions 403 (1977) et 406 (1977) du Conseil de sécurité, en date des 14 janvier et 25 mai 1977, concernant la plainte formulée par le Gouvernement du Botswana au sujet d'actes d'agression commis contre son territoire par le régime illégal de Rhodésie du Sud,

Rappelant également la résolution 460 (1979) du Conseil de sécurité, en date du 21 décembre 1979, dans laquelle tous les Etats Membres et les institutions spécialisées ont été invités à fournir d'urgence une assistance au Zimbabwe et aux Etats de première ligne,

Rappelant les résolutions 32/97, 33/130 et 34/125 de l'Assemblée générale, en date des 13 décembre 1977, 19 décembre 1978 et 14 décembre 1979, dans lesquelles l'Assemblée a notamment reconnu les difficultés économiques particulières auxquelles se heurte le Botswana par suite de la nécessité de détourner des fonds de projets de développement en cours ou prévus au profit d'arrangements visant à assurer efficacement sa sécurité contre les attaques et les menaces de la Rhodésie du Sud et a fait siennes les évaluations et les recommandations contenues dans les notes du Secré-

taire général, en date des 28 mars 1977²²⁰ et 26 octobre 1977²²¹, et dans ses rapports des 7 juillet 1978²²² et 28 août 1979²²³,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 23 juin 1981²²⁴, auquel est joint en annexe le rapport de la mission qu'il a envoyée au Botswana conformément à la résolution 35/98 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980,

Notant que le Gouvernement du Botswana doit assurer la remise en état et l'efficacité des communications routières, ferroviaires et aériennes à l'intérieur du pays et avec le reste du monde, étant donné l'incertitude de la situation politique dans la région et la vulnérabilité du Botswana, pays sans littoral et tributaire de systèmes ferroviaires étrangers pour le transport de ses principales exportations et importations,

Notant avec satisfaction que le Botswana souhaite établir son propre réseau ferroviaire,

Notant également la nécessité urgente de mener à bien dans les meilleurs délais les projets définis dans l'annexe au rapport du Secrétaire général,

1. *Note avec satisfaction* les efforts déployés par le Botswana dans l'exécution de ses projets de développement;

2. *Souscrit entièrement* au programme révisé d'assistance figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général et appelle l'attention de la communauté internationale sur les besoins d'assistance encore à satisfaire qui y sont mentionnés;

3. *Note* que, bien que certains Etats Membres et organisations internationales aient répondu de façon encourageante aux appels du Secrétaire général, un apport soutenu de contributions s'impose de façon pressante pour exécuter le reste du programme d'urgence, l'exécution de certaines parties de ce programme demeurant d'une nécessité critique;

4. *Appelle l'attention* des Etats et des organisations internationales et intergouvernementales particulièrement sur les projets dans le domaine des transports et des communications, ainsi que sur les besoins qui devront être satisfaits en priorité pour reconstruire les zones frontalières qui ont été les plus touchées par la guerre, conformément aux recommandations formulées dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

5. *Renouvelle* son appel à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales pour qu'ils accordent une assistance généreuse au Botswana afin de lui permettre de mener à bien le reste de ses projets de développement déjà prévus, ainsi que ceux que la situation politique et économique actuelle rend nécessaires;

6. *Lance un appel* à tous les Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle

²²⁰ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de janvier, février et mars 1977, document S/12307.

²²¹ *Ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1977, document S/12421.

²²² A/33/166.

²²³ A/34/419-S/13506.

²²⁴ A/36/264-S/14491.